



**Délibération du conseil municipal du 18 septembre 2025 n°D2025\_47**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 23 septembre 2025**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2025

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 3 absents ayant donné pouvoir :

- BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- LAURENSEN David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- VALENTINI Christian ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

Votants : 15

Secrétaire de séance : Brigitte CAPRI

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth		X	BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian		X	GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu		X
TINJOUR Denis		X						

**OBJET : CONSTRUCTION DU BOULODROME – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026**

Monsieur le maire rappelle les décisions du conseil municipal suivantes :

- délibération n°D2023\_14 du 28/03/2023 concernant le lancement du projet de construction d'un boulodrome avec l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- délibération n° D2023\_42 du 21/09/2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du boulodrome ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet en phase Pro-DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 1 495 600,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la date prévisionnelle de démarrage des travaux prévue courant 1<sup>er</sup> semestre 2026 ;

Conformément à la Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique :

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- AUTORISE Monsieur le maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent et à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026.
- DIT que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif de 2026.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,

Yves MASSAROTTI



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*